

Assurances Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039 -
pour la garantie Responsabilité Civile (RC)

Confort Auto



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Auto est une assurance Responsabilité Civile (RC) pour les voitures, minibus, autobus, mobilhomes, camion, camionnettes, motos, cyclomoteurs, tracteurs agricoles, remorques, et caravanes.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO

✓ **La Responsabilité Civile (RC)** couvrant les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré :

- dommages corporels
- dommages matériels
- dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.

Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles et aux victimes innocentes.

✓ **Extension de garantie (comprise dans la prime de la garantie RC) :**

- Euro+ (pour les voitures, minibus et mobilhomes < 3,5 T) : indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

✗ en RC :

- Responsabilité du voleur ou du receleur
- Dommages au véhicule assuré
- Dommage corporel du conducteur du véhicule assuré
- Biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
- Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
- Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés

✗ ...



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

! **Montant de l'indemnisation** :
– en RC : limité au plafond prévu par la législation

! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances et à chaque renouvellement de celui-ci. Cependant,
- notre intervention en RC en faveur des victimes innocentes est limitée aux sinistres survenus en Belgique
 - dans le cadre de la garantie EURO +, vous êtes couverts dans les pays de l'Europe de l'Ouest.
- Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Sauf dérogation, le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier de justice ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.